

Rapport de la CoFin sur le préavis N° 13/2015 concernant la demande d'un crédit pour l'achat de la parcelle du Chapon

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Maison de commune le lundi 31 août 2015 à 19h30. Etaient présents : Madame Kathleen Morand et MM. Alain Vionnet (président), Christophe Bonjour, Stéphane Jaquet, Bernard Ramuz et Marc Châtelain (rapporteur). S'est excusé M. Pierre Zapf.

Monsieur le syndic Alain Bovay responsable des finances était accompagné de MM. Claude Schwab municipal délégué et Stéphane Roulet boursier communal. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

Objet

L'objet de ce préavis est la demande de crédit de 294'000 CHF pour l'achat de la parcelle du Chapon (N°1895). Cette parcelle est actuellement propriété de l'entreprise Grisoni-Zaugg SA, et louée pour 11'500 CHF par an à la commune qui l'exploite en tant que centre de tri du Chapon. Les installations et équipements érigés sur la parcelle sont propriétés de la commune.

Dans son préavis N° 02/2008, la Municipalité avait pris l'engagement initial de mener à terme le PPA de Bendes, le centre de tri des déchets du Chapon devant n'être que provisoire.

Délibérations

La CoFin prend connaissance des arguments de la Municipalité qui souhaite finalement pérenniser la déchetterie à son emplacement actuel du Chapon :

- Le centre de tri a fait ses preuves à cet endroit et est apprécié ;
- Le site de Bendes est plus éloigné du centre du village ;
- Le dossier de Bendes n'a pas avancé comme prévu ;
- Un objet a été déposé au Grand Conseil visant à maintenir jusqu'à fin 2016 les subsides d'infrastructure pour déchetteries. Or, pour faire des travaux, tels que par exemple un site de troc couvert, il est souhaitable que le terrain soit propriété de la commune.

La CoFin constate que les conditions d'achat font que les coûts annuels immobiliers du centre de tri augmentent légèrement (13'300 CHF contre 11'500 CHF). Cette hausse est toutefois due à l'amortissement sur 30 ans de l'achat de la parcelle. La commune économise en revanche l'équipement est la construction d'infrastructures sur le site de Bendes. Il est à noter que ces charges annuelles sont affectées au poste de la taxe forfaitaire.

La parcelle du Chapon étant en zone de Villa secteur 1, le prix d'achat fixé à 123 CHF/m² ne suscite pas de commentaire de la part de la CoFin.

Les membres de la CoFin s'enquièreent de l'état du sol. L'acte de vente conditionnel en leur possession précise en page 4 que le vendeur n'a pas connaissance de problèmes liés à une pollution ou à une contamination du sol, et la parcelle n'est pas inscrite au cadastre des sites pollués. Souhaitant quelques renseignements complémentaires sur les activités précédemment menées sur le site, la CoFin a pu obtenir la confirmation que seuls des silos contenant du gravier avaient occupé le site, rendant du même coup un risque de pollution très peu probable.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, après délibération, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 13-2015, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à effectuer l'acquisition de la parcelle 1895 décrite dans le préavis N° 13-2015 et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 294'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à un emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum ;

Pour la Commission des Finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Marc Châtelain